

A l'attention des responsables des
départementaux cantonaux de la santé

Berne, le 2 mars 2010

Circulaire de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et de l'Association suisse des chiropraticiens (ChiroSuisse) concernant les

Chiropraticiennes et chiropraticiens employés dans un cabinet et titulaires de diplômes de fin d'études et de formation postgrade délivrés à l'étranger

Mesdames, Messieurs,

En Suisse, la chiropratique est une profession médicale universitaire définie par la Loi sur les professions médicales universitaires (LPMéd). Depuis 2008, la formation est dispensée par la Faculté de médecine de l'Université de Zurich et par des centres de formation étrangers reconnus figurant sur une liste établie par le DFI. L'Académie suisse de chiropratique (ASC), accréditée par l'OFSP, est responsable de la formation postgrade et de la formation continue des chiropraticiennes et chiropraticiens.

Les formations initiales et les formations continues dispensées en Europe sont de qualités très différentes.

Les chiropraticiennes et les chiropraticiens titulaires d'un diplôme et d'un titre de formation postgrade délivrés à l'étranger et souhaitant exercer leur profession à titre indépendant en Suisse, sont dans l'obligation de faire reconnaître leurs diplômes étrangers par la MEBEKO¹ pour obtenir une autorisation cantonale d'exercer. Les critères d'obtention d'une telle autorisation sont définis de façon cohérente par la LPMéd. En revanche, toutes les autres personnes exerçant la chiropratique sont soumises à vingt-six différentes lois cantonales sur la santé avec différentes procédures d'autorisation correspondantes. Certains cantons exigent une autorisation d'exercer, d'autres ne la demandent pas. Compte tenu de ces éléments, la CDS et ChiroSuisse souhaitent attirer l'attention des autorités de surveillance sur les situations problématiques suivantes à l'aide de deux exemples.

Exemple 1

L'Institut Franco-Européen de Chiropratique IFEC (France) est répertorié dans l'ordonnance du DFI sur les filières d'études de chiropratique reconnues offertes par des hautes écoles universitaires étrangères et le diplôme ainsi obtenu est reconnu en Suisse. Toutefois, une formation en radioprotection et techniques de radiologie fait défaut aux étudiants de l'IFEC. Il n'est pas à exclure que de telles personnes, engagées dans un cabinet de chiropratique, soient amenées plus tard à réaliser des radiographies, bien qu'elles n'aient pas été formées à cet effet. De telles circonstances risquent de porter atteinte à la sécurité des patients.

¹ Commission fédérale des professions médicales selon art. 49 LPMéd

Exemple 2

De nombreux centres de formation européens (entre autres en Espagne, au Royaume-Uni et en Suède) ne sont pas reconnus par le DFI. Malgré tout, les chiropraticiennes et les chiropraticiens exerçant à titre indépendant en Suisse ont la possibilité d'engager des étudiantes et des étudiants qui viennent d'achever leur formation auprès d'une telle école. Certains cantons exigent toutefois une autorisation d'exercer et ces personnes sont de ce fait connues des autorités de surveillance cantonales.

Compte tenu des difficultés que pourraient rencontrer les autorités de surveillance pour évaluer la formation initiale et postgrade des chiropraticiennes et des chiropraticiens étrangers et pour éviter, dans l'intérêt des patients, des cas de responsabilité civile pour cause de qualification et/ou de formation insuffisante, ChiroSuisse, en sa qualité d'association de spécialistes, propose une assistance professionnelle et compétente aux autorités concernées.

La CDS et ChiroSuisse **conseillent** ainsi aux autorités de surveillance de s'adresser à l'Association ChiroSuisse pour toute question soulevée dans le cadre de leur mandat et liée à la formation des chiropraticiennes et chiropraticiens, en particulier lors de l'établissement d'une autorisation d'exercer la profession à titre dépendant. ChiroSuisse mettra volontiers à votre disposition ses connaissances approfondies sur les centres de formation à la chiropratique.

Vous contribuerez ainsi à préserver la haute qualité de la chiropratique et la sécurité des patients en Suisse.

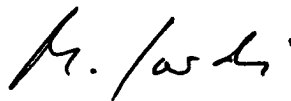
Agréez, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ChiroSuisse



Dr Gian Jörger, Président

CDS



Michael Jordi, Secrétaire central

Renseignements:

ChiroSuisse
Département Administration
Priska Haueter, lic.phil. I, Secrétaire centrale
Sulgenauweg 38
3007 Berne

Tél.: 031/ 371 03 01

Mail: mail@chirosuisse.ch